

Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I22-2118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable de la responsable de Douaisis Agglo en date du 19 août 2022  
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 18 août 2022 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 septembre 2022 et le 17 septembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur :**

- la route départementale 650 G entre les PR 0 + 2 et 1 + 359
- la route départementale 650 entre les PR 0 + 9 et 1 + 54 <sup>1</sup>

sur le territoire **de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens DOUAI vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :

Bretelles RD965001 sur la commune de : DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale LAMBRES\_Voie Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Les Frères Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communautaire L'Hermitage 1 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Giratoire 650.00 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Avenue de la Libération sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Rue Louis Blériot sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Route départementale 45P sur les communes de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers DOUAI :

Route départementale 45P sur les communes de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Rue Louis Blériot sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Avenue de la Libération sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Giratoire 650.00 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communautaire L'Hermitage 1 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Voie Communale Les Frères Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0650 G de 50.347,3.034 à 50.356,3.047; RD0650 de 50.347,3.034 à 50.354,3.043

Voie Communale LAMBRES\_Voie Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI  
Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI, DOUAI.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 août 2022  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la  
Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : 22/08/2022

Situation des travaux

